

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit le vingt cinq juin à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, COMPOSTELLA Michel, ROUSSEAU Vital

Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige

Excusés: GUILLEMIN Antoine, LALBAT Christophe

Absents: BARSE Catherine, CULINE Bernadette, BRUNETEAU Sébastien

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUDIBERT est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Monsieur TROUVÉ du cabinet d'architecture ATB de Saint-Cyprien est venu en début de séance présenter le rapport d'analyse des offres relatif au marché de travaux de rénovation énergétique et mise en conformité de l'accessibilité de la maison du Bourg.

Conseil d'école (Roland DELMAS)

Il est rappelé que la fête des écoles a lieu à Saint-Chamassy le 29 juin 2018 à 18 heures.

Pour la rentrée 2018/2019, l'effectif inscrit est de 27 élèves pour les CM1/CM2 à Saint-Chamassy.

SYGED (Roland DELMAS)

La loi de transition énergétique impose l'introduction d'une part incitative pour le paiement des ordures ménagères et la diminution de 50 % des volumes enfouis.

Pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et améliorer notre tri, le SYGED va modifier son mode de collecte des déchets.

Le nombre de plates formes va diminuer fortement et des bornes enterrées ou semi enterrées seront mises en place sur ces nouveaux points de collecte.

L'accès aux bornes se fera avec la mise en place d'une carte à puce, qui permettra aux usagers d'ouvrir les bornes et de déposer leurs déchets qui en même temps, seront pesés.

Ces travaux seront réalisés à partir de 2019 et pris en charge par le SYGED. La commune aura la charge de trouver les terrains nécessaires à l'opération.

Pour la tarification, il y a aura deux possibilités : le principe de la redevance incitative (REOMI) géré par le SYGED ou de la taxe incitative (TEOMI) géré par le SYGED et le Trésor Public.

Pour les usagers de passage, vacanciers..., plusieurs possibilités sont envisagées, dont l'utilisation de sacs prépayés.

L'année 2020 sera une année blanche, sans paiement, ce n'est qu'à partir de 2021 que les usagers commenceront à payer.

III – DELIBERATIONS

D 2018 33 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :
 - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

D 2018 34 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, soit un montant annuel de 203 €.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

D 2018 35 – APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2018 pour étudier les transferts des compétences : GEMAPI et Maison de Service au Public.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 7 juin 2018 ci-joint annexé,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

D 2018 36 – NOMINATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES – CCVH / ATD

Monsieur le Maire, rappelle :

- que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 .

- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;

- que la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes ;

Il propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- de confier à la CCVH le soin de signer, en lieu et place de la commune, la convention relative au délégué à la protection des données, mutualisé avec l'ATD 24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- la commune prendra à sa charge la quote-part qu'elle remboursera à la CCVH, soit 400,00 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
- confie à la CCVH le soin de signer, en lieu et place de la commune, la convention relative au délégué à la protection des données, mutualisé avec l'ATD 24,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,
- la commune prendra à sa charge la quote-part qu'elle remboursera à la CCVH, soit 400,00 €

D 2018 37 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 (LOT N° 1 LACHENEVRERIE) DU MARCHE DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, pour le lot N° 1 - VRD, il serait souhaitable d'effectuer les travaux complémentaires suivants : modification d'implantation du caniveau aco drain et fournitures et pose de bordures supplémentaires.

A cet effet, il présente le devis fourni par l'entreprise.

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une plus value.

Le montant de la plus value correspondant à l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise LACHENEVRERIE s'élève à 3 242.00 € H.T. soit 3 890.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du cimetière, (lot N°1) pour un montant de 3 242.00 € H.T. soit 3 890.40 € TTC.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 105 235.07 € HT. soit 126 282.08 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 38 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 (LOT N° 1 LACHENEVRERIE) DU MARCHE DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, pour le lot N° 1 - VRD, il serait souhaitable d'effectuer les travaux complémentaires suivants : création de deux allées supplémentaires dans le cimetière du bas et modification du parking à la nouvelle entrée du cimetière du bas.

A cet effet, il présente le devis fourni par l'entreprise.

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une plus value.

Le montant de la plus value correspondant à l'avenant n° 3 présenté par l'entreprise LACHENEVRERIE s'élève à 6 123.13 € H.T. soit 7 347.76 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement du cimetière, (lot N°1) pour un montant de 6 123.13 € H.T. soit 7 347.76 € TTC.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 111 358.18 € HT. soit 133 629.84 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 39 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 (LOT N° 1 LACHENEVRERIE) DU MARCHE DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, pour le lot N° 1 - VRD, les quantités sur les articles 17 et 19 du CCTP sont erronées, il convient donc de rectifier.

Les quantités étant supérieures, cela fait l'objet d'une plus value.

De plus l'abattage des arbres n'a pas été réalisé par l'entreprise, ce qui fait l'objet d'une moins-value.

A cet effet, il présente le devis fourni par l'entreprise.

Le montant de la plus value correspondant à l'avenant n° 4 présenté par l'entreprise LACHENEVRERIE s'élève à 2 154.76 € H.T. soit 2 585.71 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 4 au marché de travaux d'aménagement du cimetière, (lot N°1) pour un montant de 2 154.76 € H.T. soit 2 585.71 € TTC - autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 113 512.94 € HT. soit 136 215.55 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

D 2018 40 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET DE LA MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU BOURG

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 08 lots séparés lancée le 23 avril 2018 et relancée pour quatre lots le 28 mai 2018 pour la rénovation énergétique et la mise en conformité d'accessibilité de la Maison du Bourg. Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation du 22 juin 2018,

Vu les critères de jugement des offres, à savoir : délai 20%, valeur technique de l'offre 30%, prix 50%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité de la maison du Bourg, il précise que les montants sont exprimés en euros et en H.T.

➤ LOT N° 1 - GROS ŒUVRE

MATRADIP Grange de la Vergne 24220 VEZAC pour un montant de 50 054.65

➤ LOT N°2 – CHARPENTE COUVERTURE

JCD CALES ZAE La Séguinie 24480 LE BUISSON pour un montant de 22 875.01

➤ LOT N° 3 - MENUISERIE BOIS

BRETOU ZA Sauveboeuf 24150 LALINDE pour un montant de 11 343.05

➤ LOT N°4 – PLATRERIE - ISOLATION

SAS SUDRIE & FILS La Barde 24260 LE BUGUE pour un montant de 6 813.50

➤ LOT N°5 – FAIENCE - CARRELAGE

SAS SUDRIE & FILS La Barde 24260 LE BUGUE pour un montant de 5 181.00

➤ LOT N°6 - PEINTURES

SAS SUDRIE & FILS La Barde 24260 LE BUGUE pour un montant de 4 005.50

➤ LOT N° 7 - PLOMBERIE

BALSERA 29, Bld de la Résistance 24150 LALINDE pour un montant de 13 209.45

➤ LOT N° 8 - ELECTRICITE

SL ELEC Imp. de la Croix d'Allon 24200 PROISSANS pour un montant de 7 806.57

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, soit un montant total H.T. de **121 288.73 € H.T.**

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché de travaux

IV - AFFAIRES DIVERSES

Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil que la demande de rénovation de mobilier de l'agence postale a été acceptée.
- Il précise que le projet école numérique a également été validé par l'inspection académique. Cela permettra d'acquérir des ordinateurs pour l'école de Saint-Chamassy ainsi que pour le point accessible au public situé à l'agence postale.
- Monsieur le maire informe les élus qu'à ce jour, il a reçu sept candidatures pour le poste de cantinière, il précise que la publication de l'offre sur le CDG se termine fin juillet. Les élus proposent de se réunir pour étudier les candidatures.
- Pour terminer, monsieur le maire présente les cartes de zonage suggérées par le bureau d'étude pour le PLUi. La surface proposée par le conseil a été réduite. Ce projet est encore négociable.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures et trente minutes.